sénateur, L. Matucius Maximus, questeur de Macédoine (n° 7, p. 45-46, Antibes), ou, à une échelle plus large, à propos d'un des trois textes de Digne (la plaque de bronze de Thoard, connue comme le « décret municipal de Digne », n°3, p. 272), par un exposé approfondi de l'*attributio* de territoires ou de peuples à des cités de droit latin et des discussions sur les municipes et colonies sous l'Empire (p. 265-268). L'analyse attentive d'informations en apparence banales et anodines apportées par l'onomastique permet d'appréhender des caractéristiques inattendues : à Biot la préservation de l'indépendance et de la spécificité de la population du *pagus*, qui, malgré la proximité d'Antibes, ne se mêle en rien à celle du chef-lieu de la *ciuitas*, dont, avec indifférence, elle ne cherche même pas à partager l'administration (p. 164-165).

Le volume se clôt par un *index* dont la consultation est un peu compliquée par la numérotation séparée de chaque cité, qui a conduit à dissocier les *indices* (p. 279-285 : Antibes), toutefois présentés ensemble pour ceux de Riez et Digne (p. 287-290), à cause des effectifs très réduits de cette dernière cité. Il eût été plus aisé de pouvoir renvoyer simplement à *I. L. N.*, II, suivi du numéro, sans avoir à préciser le site.

A la modicité des observations, on mesure la qualité d'un recueil qui, unissant érudition et clarté, sera aussi précieux aux spécialistes que riche en enseignements pour les étudiants de l'Antiquité romaine.

Monique DONDIN-PAYRE.

Droit romain.

A. MAGDELAIN, *Jus Imperium auctoritas. Études de droit romain* (Collection de l'École française de Rome, 133) : École française de Rome, Palais Farnèse, 1990, XVII-795 pages.

Ce sont quelque quarante années de recherche sur le droit romain qui se trouvent rassemblées ici. Elles révèlent d'abord une préoccupation majeure : le droit romain archaïque que l'auteur analyse et cherche à retrouver par delà les transformations qui se produisent au second âge républicain, malgré la rareté des témoignages qui nous sont parvenus. Cette enquête n'est pas limitée à un secteur étroit, mais concerne aussi bien la religion que le droit sacré, le droit civil et le droit public que le droit pénal. Des problèmes de l'*imperium* et des auspices à la société romaine archaïque, de la *perduellio* à la justice civile et à la naissance de la *prouocatio*, cet ensemble reprend les articles majeurs d'A. MAGDELAIN et les grandes synthèses qu'il a récemment élaborées. Leur réunion dans un même volume ne constitue pas seulement un regroupement commode pour le chercheur : elle permet de mesurer les constantes dans les préoccupations de l'auteur et la cohérence de sa pensée. Partout se décèle une même méthode aussi attentive à la linguistique qu'à l'historiographie et aux données juridiques. De plus, ces différents travaux se complètent pour former un tout; la présentation même du volume avec son introduction et sa conclusion en révèle clairement l'unité organique : il s'agit de rechercher la spécificité du *ius* de la royauté jusqu'au premier âge républicain, d'en définir l'efficacité à travers sa nature performative, et d'en relever les manifestations diverses tout en soulignant leur évolution. Aussi convient-il de ne pas négliger la portée de ce recueil qui constitue une vaste synthèse où s'éclairent les problèmes du plus ancien droit romain.

Michèle DUCOS.

V. MAROTTA, *Mandata principum* : Turin, Giappichelli, 1991, VIII-209 pages.

V. MAROTTA poursuit dans ce livre ses enquêtes sur les aspects administratifs du principat déjà abordées dans un ouvrage antérieur (*Multa de iure sanxit. Aspetti della politica del diritto di Antonio Pio,* Milan, 1988). Il s'agit ici de s'interroger sur les liens entre le pouvoir central et l'administration dont témoigne le *liber mandatorum,* remis à chaque gouverneur. Cette pratique constitue un usage bien attesté pour la période tardive de l'Empire mais l'auteur en recherche les manifestations sous le Haut-Empire pour conclure à son existence dès le Principat ; elle prend naissance dès l'époque augustéenne et se trouve progressivement définie par des règles précises puis par un cérémonial complexe. De telles considérations invitent naturellement à réfléchir sur le rôle des *mandata* et leur portée. V. MAROTTA distingue plusieurs catégories dans cet ensemble (instructions pour les gouverneurs ou les autres catégories de fonctionnaires, ordres spéciaux) tout en s'interrogeant sur les modes de leur transmission. A ses yeux, il convient de réserver le nom de *mandata* à ces instructions remises aux gouverneurs au moment de leur départ ; leur originalité n'est donc pas dans leur origine, car ils reprennent des règles administratives souvent issues de la République, mais dans l'unité de l'ensemble qu'ils forment. De telles conclusions s'appuient sans doute sur des travaux antérieurs mais éclairent considérablement notre connaissance, souvent bien lacunaire, des rapports entre le pouvoir central et les provinces. Il reste à passer de la théorie à la pratique ; tel est l'objet des chapitres suivants. En matière criminelle (chap. 4), les textes juridiques indiquent que les *mandata* mentionnent les cas où le gouverneur peut fixer une amende, mais soulignent les limites de son pouvoir en matière de peine capitale ou de déportation. En outre, ils devaient régler les principales attributions du *praeses* en matière de juridiction (chap. 5). On souhaiterait parfois des conclusions, des raisonnements mieux articulés ou une problématique plus vaste, mais le domaine est délicat et, en s'appuyant sur les textes juridiques, en reprenant et en précisant les travaux antérieurs, V. MAROTTA parvient à éclairer vivement notre connaissance des rapports entre le pouvoir central et les provinces.

Michèle DUCOS.

Antonio PALMA, *Humanior interpretatio. 'Humanitas' nell'interpretazione e nella normazione da Adriano ai Severi* : Turin, G. Giappichelli, 1992, VI-224 pages.

A. PALMA se propose d'étudier les textes juridiques de toute nature (constitutions impériales et *responsa* des prudents) où apparaissent des termes comme *humanitas, caritas, clementia* d'Hadrien aux Sévères. On ne saurait trop souligner l'importance d'une telle étude : certes, d'autres travaux avaient mis l'accent sur ces notions, mais elle vient heureusement compléter les enquêtes de même nature menées dans l'ordre politique. L'auteur a choisi de reprendre, dans l'ordre chronologique, l'ensemble des textes où figurent ces termes et de procéder à une analyse systématique pour chacun d'eux. Il s'agit d'abord d'examiner le *casus* avec les problèmes techniques qu'il pose pour mieux comprendre la solution plus humaine qui est proposée. Cette méthode, sans doute très analytique, offre cependant l'intérêt de permettre plusieurs types de conclusions qui constituent les fils conducteurs de l'ouvrage. En premier lieu, elle laisse voir comment la *ratio humanitatis* représente un choix raisonné, une possibilité qui s'offre aux juristes comme aux empereurs ; c'est par là même exclure toute possibilité d'interpolation et A. PALMA entend éliminer systématiquement ces interprétations, à vrai dire anciennes, pour en finir

définitivement avec cette attitude qui n'est en fait qu' « une simple pétition de principe » (p. 19, 42, 65...). En second lieu, il s'agit de montrer comment la rigueur du droit se trouve dépassée et comment le choix de l'*humanitas*, qui figure à peu près chez tous les auteurs, s'étend à tout le domaine juridique : droit testamentaire, droit des obligations, droit processoral, propriété. Depuis le second siècle avec Julien et déjà, sans doute, avec les juristes qui le précèdent, avec Hadrien, puis Antonin et Marc Aurèle, l'*humanitas* appartient au monde du droit; cette constatation ne fait que se confirmer avec le temps des Sévères, tandis que s'y ajoutent des références à la *clementia* et à la *caritas* (ch. III, qui font surtout leur apparition en matière pénale.

Ainsi A. PALMA fait clairement apparaître la portée de l'*humanitas* en matière juridique : il reste à s'interroger sur la signification de cette évolution. Bien entendu, la nécessité d'assouplir et d'adoucir des dispositions encore rigides et des solutions encore archaïques joue sans doute un rôle qui n'est pas négligeable. Pour l'auteur, il s'agit également de fonder le droit en termes universels adaptés à la dimension de l'Empire (p. 2). C'est là une interprétation des plus séduisantes, que vient, selon nous, confirmer la place prise par le *ius humanum* dans les œuvres littéraires et philosophiques. Aussi est-il bien regrettable que cet aspect se réduise à une simple suggestion, alors qu'elle aurait mérité d'être clarifiée et développée. Mais A. PALMA a d'abord choisi de se livrer à une enquête technique sur les textes juridiques; il faut donc souhaiter qu'il ne manque pas d'approfondir ultérieurement cette importante question.

Michèle DUCOS.

O. LENEL, *Gesammelte Schriften*, t. I et II (coll. « Antiqua », n° 52-53) : Naples, Jovene, 1990, t. I, LVII-568 pages; t. II, XIII-509 pages.

Il convient de saluer cette entreprise qui reprend les œuvres d'un très grand romaniste. Son intérêt n'est pas seulement de regrouper en quelques volumes des ouvrages et des articles parfois difficiles à se procurer; elle permet également une meilleure connaissance d'un savant, de ses préoccupations et de son évolution. En ce qui concerne Otto LENEL, ce recueil laisse voir comment il fait très tôt porter son attention sur l'édit prétorien et comment ses premiers travaux préparent l'une de ses œuvres majeures : la reconstitution de l'édit prétorien (1883) reprise et complétée par plusieurs articles. Les juristes n'occupent pas une place moins importante, ce qui ne surprend pas chez l'auteur de la *Palingenesia iuris ciuilis* (1889). Certes, ces deux volumes comprennent les premières publications de 1876 à 1902 (à l'exclusion des comptes rendus, prévus pour un autre volume), mais ils laissent déjà voir une méthode qui fait du droit romain exclusivement l'objet d'une rigoureuse étude historique, bien que le savant allemand, qui avait lui-même été un praticien, ait conservé un indéniable intérêt pour le droit civil, comme le rappelle F. D'IPPOLITO, dans l'introduction qu'il consacre à la méthode et à la science du romaniste (p. XLIII). Dans les pages précédentes, O. BEHRENDS situe le personnage dans son temps et précise sa conception du droit en des analyses extrêmement éclairantes : l'accent est mis sur le positivisme de LENEL, sa représentation d'un État où un droit privé strictement réglementé est mis en accord avec la vie privée par la technique des juristes. Ainsi s'affirme la richesse d'une œuvre, trop souvent réduite aux écrits majeurs, ainsi s'affirme la complexité d'une pensée que ces volumes permettent d'apprécier pleinement. Aussi faut-il souhaiter que cette série soit rapidement complétée.

Michèle DUCOS.